

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 29 (1903)
Heft: 15

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Concours pour une enveloppe protectrice contre la projection des éclats au cas de rupture de meules de toutes compositions (dites meules artificielles), à l'exception des meules en grès.

Lorsqu'une meule en composition éclate pendant sa marche, ses fragments sont projetés avec une violence d'autant plus grande que la vitesse de cette meule est plus considérable. Si les éclats ainsi projetés rencontrent des personnes, ils les blessent, quand ils ne les tuent pas.

Quelles que soient les précautions prises dans la fabrication de la meule et dans son emploi, on n'est jamais absolument certain que l'éclatement de cette meule ne se produira pas.

L'enveloppe protectrice, objet du concours public international ouvert par l'Association des Industriels de France, devra remplir les conditions suivantes :

1° S'appliquer au cas d'une meule montée entre deux paliers et non pas à une meule montée en porte-à-faux.

2° Empêcher la projection des éclats dans l'atelier.

3° Ne pas gêner l'exécution du travail, quelle que soit la partie de la meule sur laquelle ce travail doit s'effectuer.

4° L'efficacité du protecteur ne devra pas diminuer par le fait de l'usure de la meule.

5° Il devra pouvoir s'adapter facilement aux divers types de bâtis de meule.

6° Il sera d'un prix suffisamment modéré pour en faciliter l'emploi.

Les concurrents devront faire parvenir, avant le 1^{er} décembre 1903, au président de l'Association, 3, rue de Lutèce, à Paris, une notice descriptive très complète de la disposition qu'ils présentent au concours, avec dessins à l'appui.

Les concurrents dont les appareils seront retenus par la Commission pour être soumis aux épreuves pratiques devront fournir deux appareils. L'un sera monté, par leurs soins et à leurs frais, dans l'atelier qui leur sera désigné, pour fonctionner en service courant pendant une quinzaine de jours. L'autre sera destiné à un essai de résistance à une rupture de meule.

Les renseignements nécessaires à ces deux séries d'essais seront portés à la connaissance des concurrents avant le 1^{er} février 1904, en même temps que l'avis de leur admission aux essais.

Ces essais commenceront deux mois après l'envoi de l'avis, soit le 1^{er} avril 1904 au plus tard.

Les systèmes présentés restent la propriété des inventeurs, qui devront prendre, en temps utile, les mesures nécessaires pour garantir cette propriété.

L'Association se réserve expressément le droit de publier, dans la mesure qui lui conviendra, la description et les dessins des appareils présentés au Concours.

La Commission spéciale chargée de l'examen et du classement des appareils fera son rapport au Conseil de Direction, qui pourra décerner un prix de 1000 francs au candidat placé au premier rang ou diviser cette somme suivant le mérite des appareils.

Pour tous renseignements, s'adresser au Directeur de l'Association, 3, rue de Lutèce, à Paris.

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

Aux membres de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes, et à ceux de la section grisonne.

Messieurs et honorés collègues !

Lors de la dernière assemblée générale de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes, en août 1901, à Fribourg, la

section grisonne a déjà fait entrevoir qu'elle se chargerait de l'organisation de la prochaine assemblée générale, et bientôt après elle a confirmé cette invitation par une décision.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous inviter instamment à participer à la 40^e assemblée générale de notre Société.

Le comité local, d'accord avec le comité central, a choisi pour celle-ci les journées du 5-7 septembre, et a élaboré le programme suivant :

Samedi 5 septembre.

5 — h. du soir. Réunion des délégués dans la salle des séances (salle du Conseil d'administration des chemins de fer rhétiens, à Coire, villa Planta). A l'arrivée des trains, distribution des cartes de fête, au bureau du nouvel hôtel Steinbock, près de la gare.

9 — h. Soirée familière au nouvel hôtel Steinbock.

Dimanche 6 septembre.

8 1/2 h. Assemblée générale dans l'Aula du Séminaire.

11 1/2 h. Banquet à l'hôtel Steinbock.

2 1/2 h. du soir. Départ pour l'Engadine par train spécial, avec collation dans le train.

6 1/2 h. Arrivée à Célérina. Promenade à St-Moritz à pied ou en voiture. (Moyen de transport personnel : omnibus de l'hôtel, etc.)

9 — h. Réunion libre dans le salon de l'hôtel.

Lundi 7 septembre.

9 — h. Visite par groupes des diverses installations d'hôtels, etc.

12 — h. Banquet. Fin de la fête.

(Retour par tous les trains réguliers des chemins de fer rhétiens, au choix, pendant 9 jours, prix compris dans celui de la carte de fête).

Pour la première fois, la jeune section grisonne de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes, après avoir fêté l'année dernière sa 25^e année d'existence, a l'honneur de recevoir la Société dans sa patrie. La construction de son réseau de routes et de chemins de fer a fait faire au canton des Grisons un grand pas sur la voie du progrès, et les techniciens trouveront intérêt à suivre au milieu de sa nature splendide et bienfaisante les traces de son activité jusque dans la région des neiges éternelles.

Nos collègues rapporteront de leur course en Engadine, sur le réseau des chemins de fer rhétiens, des impressions pleines de charme, recueillies sans fatigues.

Si le programme que nous vous proposons peut paraître simple, nous espérons cependant que l'intérêt que présente la construction de la nouvelle ligne et l'attrait d'une nature grandiose, nous procureront une nombreuse participation.

Notre album offrira à nos collègues un coup d'œil intéressant jeté sur l'histoire et le développement technique des voies de communications dans les Grisons, des travaux d'endiguement des torrents et corrections de rivières, des installations électriques et de l'industrie des hôtels.

Dans l'espoir, très honorés collègues, que vous accepterez en grand nombre notre invitation, nous signons :

Au nom du Comité central :

Le Président, *Le Secrétaire,*
A. GEISER. J.-V. GERLICH.

Au nom du Comité local :

Le Président, *Le Secrétaire,*
A. SCHMAN. E. BOSSHARD.